

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Benoît Gaillard et consorts déposée le 12 octobre 2021

« Suppression du droit de timbre d'émission : conséquences fiscales pour la Ville »

Lausanne, le 23 décembre 2021

Rappel de l'interpellation

« Le Parlement a décidé en juin 2021 la suppression du droit de timbre d'émission, prélevé lors de la constitution ou de l'augmentation du capital d'une société. Il connaît une franchise d'un million, le rendant dans les faits indolore ou marginal pour les PME, et prévoit également des exonérations en cas de fusions ou de restructurations. Il s'agit d'une taxe prélevée par la Confédération.

Il est moins largement connu que la suppression de ce droit pourra entraîner des baisses de recettes fiscales pour les cantons et les communes également. Aujourd'hui, le droit d'émission incite à modérer la valeur déclarée des apports en nature dans une société. En l'absence d'un tel droit, il n'y aura plus de mécanisme fiscal pour éviter la survalorisation des apports en nature, qui permet ensuite de procéder à des amortissements plus importants et de réduire ainsi artificiellement le bénéfice – et donc la base de calcul de l'impôt sur le bénéfice. Le droit d'émission permet également aujourd'hui la détermination précise de la valeur du capital d'une société au moment de sa création.

La suppression du droit de timbre d'émission constitue par ailleurs, malheureusement, la première partie d'un agenda de suppression d'un certain nombre de prélèvements qui touchent le secteur financier. Ainsi, la suppression du droit de négociation sur les titres, notamment, est aussi prévue – ce qui reviendrait à renoncer à ce que nous connaissons actuellement de plus proche d'une taxation des transactions financières. Il faut rappeler ici que les transactions financières ne sont pas soumises à la TVA et que les droits et prélèvements existantes compensent donc en partie ce non assujettissement ».

Préambule

La suppression des droits de timbre demandée par l'initiative parlementaire 09.503 « Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois » a été divisée en trois sous-projets au cours des délibérations.

- Le projet 1 porte sur la suppression du droit de timbre d'émission (diminution des recettes fiscales directes, réduction des revenus liés au timbre : estimée à CHF 250 millions) ;
- Le projet 2 prévoit la suppression du droit de timbre de négociation sur les titres suisses et sur les obligations étrangères et la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie, d'autre part (diminution des recettes fiscales estimée pour la confédération à CHF 219 millions) ;
- Le projet 3 prévoit la suppression du droit de négociation sur les autres titres étrangers et du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine (diminution des recettes fiscales estimée à CHF 1'786 millions).

Le 18 juin 2021 le parlement a accepté le projet 1 mentionné ci-dessus. Ce projet sera soumis au peuple le 13 février 2022.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelle est la position de la Municipalité sur la suppression du droit de timbre d'émission ?

L'abolition du droit de timbre d'émission impliquera une réduction directe d'environ CHF 250 millions au niveau des revenus de la Confédération. Cette suppression n'aura pas d'impact direct sur les finances cantonales et communales.

Cependant, tel que mis en exergue par l'interpellateur, cette suppression pourrait progressivement générer de pertes de recettes fiscales sur le bénéfice des entreprises pour la Confédération, les cantons et les communes.

En effet, le droit d'émission peut inciter les entreprises à limiter leurs apports à une société, afin de minimiser les coûts liés au droit de timbre (1 % du capital propre émis). Sa suppression pourrait dès lors avoir un effet favorisant les entreprises à évaluer la valeur de leurs apports à un niveau plus élevé de manière à pouvoir procéder ensuite à des amortissements plus conséquents, en réduisant ainsi le bénéfice imposable et, partant, les recettes fiscales encaissées par les collectivités publiques.

Les baisses fiscales liées à ce deuxième effet induit par la modification proposée, n'ont pas été annoncées par la Confédération ni analysées en détail. Elles viendront dès lors s'ajouter aux CHF 250 millions de pertes directes annoncées dans le cadre du projet soumis à votation populaire.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité craint des baisses fiscales complémentaires, qui toucheront également les cantons et les communes, suite à la suppression du droit de timbre d'émission.

Question 2 : La Municipalité peut-elle indiquer quelle proportion d'entreprises dispose d'un capital valorisé à plus d'un million ?

Sur la base des données cantonales, 10% des sociétés inscrites au rôle d'impôt lausannois disposent d'un capital imposable supérieur à CHF 1 million (1'100 entreprises). La valeur cumulée des capitalisations issues de ces entreprises s'élève actuellement à environ CHF 40 milliards.

Question 3 : La Municipalité partage-t-elle l'avis selon lequel la suppression du droit de timbre d'émission peut avoir des répercussions sur l'imposition des entreprises et si oui à quelle hauteur ?

Dans tous les cas, cela semble évident que les éventuelles réductions fiscales seront le fait des entreprises qui disposent de la capacité financière la plus importante afin d'effectuer des apports en capital, soit les 1'100 entreprises mentionnées ci-dessus. Ce sont également ces dernières qui contribuent actuellement à la plus grande partie des impôts encaissés par la Ville (85%).

Il y a par contre lieu de mentionner que tout apport complémentaire de capital effectué par les entreprises ne permet pas forcément d'obtenir des réductions fiscales.

En effet, conformément aux directives fédérales appliquées par l'Administration cantonale des impôts dans ce domaine, les apports en capital peuvent être amortis uniquement si ces derniers permettent de réaliser ou acquérir des biens tels que véhicules, des meubles ou immeubles. Les montants consacrés à ces investissements sont ensuite amortis, et portés en réduction du bénéfice imposable des entreprises concernées, en fonction de la durée de vie estimée.

En cas de suppression du droit de timbre d'émission, les 1'100 entreprises pourraient revoir leur stratégie de financement en augmentant leur capitalisation cumulant actuellement à CHF 40 milliards tel que précisé précédemment.



Si cette capitalisation augmentait de 10%, et que cette liquidité supplémentaire était utilisée pour acquérir progressivement du mobilier et des véhicules pour CHF 200 millions et des immeubles pour CHF 3.8 milliards, cela impliquerait une baisse des impôts totaux (Confédération, canton, commune) de l'ordre de CHF 16 millions par année, dont CHF 3 millions pour la Ville.

L'estimation présentée ci-dessus dépend toutefois de la stratégie définie par les entreprises concernant l'accroissement du capital sur la base d'une analyse multicritère. L'impact en lien avec le droit de timbre en fait bien évidemment partie, tout en n'étant pas forcément le critère prépondérant.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Benoît Gaillard.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 23 décembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter